

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER

UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-06 ADOPTÉ LE 13 JUILLET 2026 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME.

1. A la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juin 2026, le conseil de la municipalité de Cloridorme a adopté, le 13 juillet 2026, un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenu au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 8h à 16h00.

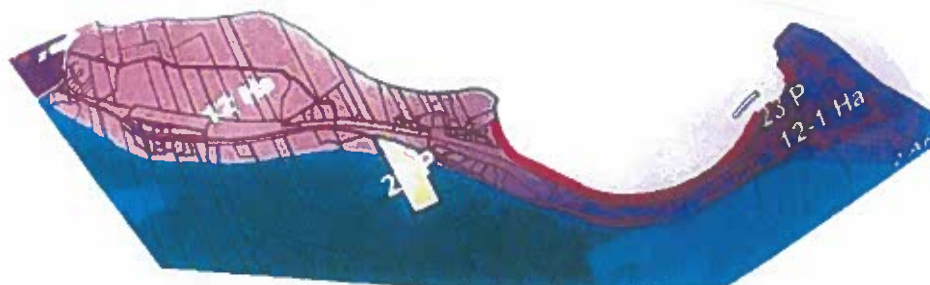
Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal, aux mêmes heures d'ouverture.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 22 juillet 2026;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 juillet 2026 :
 - Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
 - Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement de la municipalité.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 13 février 2023, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Ce règlement touche la zone 12HA.



Donné à Cloridorme, ce 14^{ème} jour de juillet 2026

Léona Francoeur

Léona Francoeur,

DG par intérim